VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

Arrêté municipal temporaire n°186 du 16 novembre 2026 Portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion des marchés hebdomadaires des samedis 05,12 et 19 décembre 2026

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L 2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

VU l'arrêté n° 49 en date du 1er juin 2015 portant réglementation sur la circulation et le stationnement Place Louis DAUDRÉ et Place André AUDINOT et portant règlement du marché hebdomadaire ;

VU l'organisation du « VILLAGE DE NOËL 2026 » ;

VU l'accord de Monsieur le Maire de PERONNE ;

Considérant qu'il importe de maintenir la tenue du marché hebdomadaire les samedis 05, 12 et 19 décembre 2026 ;

Considérant qu'il importe de déplacer le site d'implantation du marché hebdomadaire afin de permettre l'implantation et le démontage des chalets du « VILLAGE DE NOËL » du lundi 30 novembre 2026 au mercredi 30 décembre 2026 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS

B.P. 20045 • 80201 PÉRONNE Cedex • Tél. : 03 22 73 31 00 • Fax : 03 22 73 31 01 • www.ville-peronne.fr

Ville Fleurie

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits Place André AUDINOT, dans sa portion nommée « Parking Saint-Georges » aux périodes suivantes :

- Le samedi 05 décembre 2026 de 05 heures 00 à 15 heures 00 ;
- Le samedi 12 décembre 2026 de 05 heures 00 à 15 heures 00 ;
- Le samedi 19 décembre 2026 de 05 heures 00 à 15 heures 00 ;

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits Place d'Estourmel dans sa portion comprise entre le n°06 de la dite de place et son intersection avec la place André AUDINOT, et la rue de la Résistance aux périodes suivantes :

- Le samedi 05 décembre 2026 de 05 heures 00 à 15 heures 00 ;
- Le samedi 12 décembre 2026 de 05 heures 00 à 15 heures 00 ;
- Le samedi 19 décembre 2026 de 05 heures 00 à 15 heures 00 ;

Article 3 : La signalisation réglementaire indiquant ces prescriptions sera mise en place par les services techniques de la Ville de PERONNE (80), afin de matérialiser ces prescriptions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

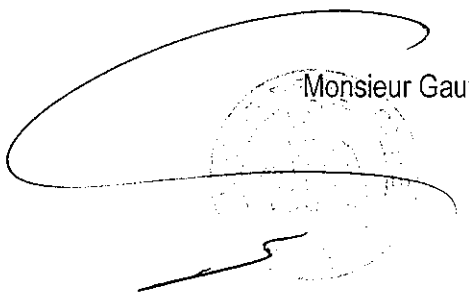
Article 5 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, de Gendarmerie, de Police Municipale et des véhicules de la ville de PERONNE.

Article 6 : Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), Madame Cornélia PECQUEUX, placière du marché de PERONNE (80).

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), Madame Cornélia PECQUEUX, placière du marché de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS



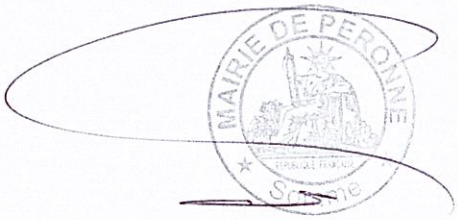
Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, il prendra effet à compter de sa publication par voie dématérialisée sur le site de la ville de PERONNE (80) : https://www.ville-peronne.fr et transmis au Préfet de la SOMME dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 9 : En application des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS (80) dans un délai de 02 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

A PERONNE (80), le 16 novembre 2026

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS



Publié le : 20/11/2026